

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: MC LA RUCHE NOUANAISE

E-MAIL: mclaruchenouanaise@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 33 71 90 99

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MATHIS MEGRET

N° D'ÉPREUVE FFM: 562

DATE: 07.09.2025

LIEU: CIRCUIT MX THEILLAY

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Philippe LAVRAT	Licence : 124927
Président du Jury ou Arbitre*	Patrice PASTORELLI	Licence : 077362
Membre du Jury		Licence :
Membre du Jury		Licence :
Commissaire technique responsable	Pascal WLODAREK	Licence : 024335
Responsable du chronométrage	Delphine HAUCHERE	Licence : 334976

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Catégorie Nationale	13 ans	77 ans	125cc - 650cc	50€ - NJ3C/NCO/INT
Championnat de ligue 50cc / 65cc	6 ans	11 ans	50cc ou 65cc	25€ - NJ1/NJ2/NJ3
Championnat de ligue 85cc	9 ans	15 ans	85cc	42€ - NJ2/NJ3/NJ3C/NCO

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Djemat ZOUHIR

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche Romorantin Lanthé

Nombre d'ambulance(s) 1

Temps de trajet (en min) 25m

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Circuit de motocross Theillay

Adresse La noue aux loups - 41300 Theillay

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1040m

Largeur minimum de la piste 5m

Largeur de la grille 30m

Longueur de la ligne droite de départ 60m

Nombre d'OCP* 12

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 33.

En manche : 29.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 01.06.2025

VISA DE LA LIGUE

DATE: 18/07/2025



Signature
numérique de
Christine
CAILLY
Date :
2025.07.18
10:39:58 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 01/08/2025

NUMÉRO: 25/0782



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org